Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212902415-20260210-CM10022026OBJ1-DE

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 10 Février 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le dix février à dix-huit heures trente minutes.
Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 4 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :
Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Madeleine LE BIHAN, Guénolé LE FESSON, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :
Aude MARSAULT (proc. à Michel LOUSSOUARN), Isabelle MOREAU (proc. à Pierre BANIEL), Gwendal SALEUN (proc. à Marine MICOUT-PICARD).

Arrivées en cours :
Énora DÉSIRÉ, Marie-Thérèse JAMET (proc. à Michel GUERNALEC), Jean-Michel LE BRETON, Quentin RANNOU.

Absent :
Jean-Michel PROTAT.

1- Madame Marine MICOUT-PICARD a été nommée secrétaire de séance.
Numéro de la délibération : CM10022026OBJ1

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

– Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Madame Marine MICOUT-PICARD a été nommée secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus
Et
Certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 12 février 2026
Le Maire,
Michel LOUSSOUARN

MAIRIE DE ROSPORDEN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Finistère)

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.